

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0391 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Frette, rue des Glaises et allée du Mont du Feu.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie n°VO_PV_2024_489 accordé par la Présidente du Conseil Départementale du Val-d'Oise en date du 13-08-2024,

Vu la demande de travaux de terrassement pour pose de câble HTA Enedis, aux n° 2 et n° 8 rue de la Frette, aux n° 1, 4 et 8 rue des Glaises et au n° 1 allée du Mont du Feu à Montigny-lès-Cormeilles, à effectuer par l'entreprise VBAF, 260 route de Combault à La Queue en Brie,

Vu la nécessité d'installer une base vie,

Pour le compte de ENEDIS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'entreprise VBAF, est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour pose de câble HTA Enedis, aux n° 2, n° 8 rue de la Frette, aux n° 1, 4 et 8 rue des Glaises et au n° 1 allée du Mont du Feu à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Une voie de circulation sera neutralisée de 9h00 à 16h00.
- La circulation piétonne sera interdite.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- la circulation des véhicules sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise de 9h00 à 16h00 du lundi au vendredi.
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.
- La zone de chantier sera balisée, la circulation des piétons sera protégée par la mise en place de K16.
- Ponctuellement l'entreprise devra poser des feux tricolores afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité.
- La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, d'ordures ménagères et les bus de transport en commun, ainsi que l'accès aux propriétés voisines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise VBAF, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif du **6 janvier au 4 avril 2025**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 201121 2024